

BUREAU DE LA CLE

Date : 15 février 2024
Heure de début : 14h

Le 15 février 2024, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h, uniquement en visioconférence.

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de Mme CHEVALIER)	Pornic Agglo Pays de Retz
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (Pouvoir de Mme GARAND)	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Eric	CARENE
GUILLÉ Daniel	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval (SYLOA)
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir de M. ORHON)	Nantes métropole
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. ALLARD)	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire
Autres acteurs présents	
CERISIER Sylvain	GIP Loire Estuaire
SIMON Valérie	Conservatoire d'espaces naturels (CEN)
GAGNOL Séverine	Voies navigables de France (VNF)
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PERCHERON Lauriane	Syndicat Loire aval (SYLOA)
CREED Ronan	Syndicat Loire aval (SYLOA)
DARGOUGE Coralie	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique



CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres
ORHON Rémy	COMPA
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
LE STRAT Isabelle	Agence de l'eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 18 janvier 2024
2. Avis du bureau de la CLE :
 - Contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes 2024-2026 (CEN Pays de la Loire / GIP Loire Estuaire / Voies navigables de France)
 - Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz
3. Conchyliculture et qualité de l'eau : problématique du norovirus
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 18 janvier 2024

Aucune remarque n'est exprimée.

Le compte rendu du bureau de la CLE du 15 janvier est approuvé.

2. Avis du bureau de la CLE

Contrat territorial Eau pour la Loire et ses annexes 2024-2026 (CEN Pays de la Loire / GIP Loire Estuaire / Voies navigables de France)

Présentation par Valérie Simon, Sylvain Cerisier et Séverine Gagnol
Diapositives 4 à 48

M. CAUDAL demande si dans le cadre de l'analyse de ce programme, l'équipe d'animation a vérifié la complémentarité avec les CTEau limitrophes. Il souhaite s'assurer qu'il y a bien une cohérence entre les projets réalisés sur les sous-bassins versants de référence de part et d'autre de la Loire et le CLA.

Mme SIMON précise que dans le CLA, les maîtres d'ouvrages engagés sont systématiquement les structures qui exercent la compétence GEMAPI. Les techniciens de rivière de ces structures sont systématiquement invités aux COTECH du CLA. La complémentarité des actions dans les bassins versants et au niveau de la Loire sont bien étudiées et notamment avec l'Agence de l'eau pour réaliser des actions efficaces au regard des investissements réalisés.

M. LAFFONT ajoute qu'en tant qu'association, la LPO intervient dans des études mais aussi dans des actions hors contrat, mais complémentaires. Il insiste sur l'importance des actions relatives à



l'agriculture et l'élevage au regard du lit de la Loire et de l'ensemble de la Loire, qui participent au maintien des milieux, à la protection des berges, et atténuent les problématiques de pollution. Par exemple, les études sur le guêpier d'Europe, oiseau emblématique suivi depuis très longtemps sur la Loire, amènent à se poser des questions sur l'enrochement et les berges de la Loire. Le travail des éleveurs est fondamental sur ces questions. Au dernier bureau de la CLE, il avait soulevé un manque d'ambition sur le renouvellement du CT Eau Acheneau – Tenu et il trouve qu'à travers le CLA, il est possible d'exprimer ces ambitions car un travail est fait sur la qualité de l'eau.

M. D'ANTHENAISE n'est pas tout à fait d'accord avec M. LAFFONT. Il souhaiterait que le travail des agriculteurs sur les îles de Loire soit valorisé.

M. LAFFONT confirme que dans le cadre du CLA et des programmes sur la Loire, un travail remarquable a été réalisé avec les agriculteurs.

*Analyse du CLA au regard du SAGE, Présentation par Justine VAILLANT
Diapositives 49 à 55*

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour son analyse. Il constate avec satisfaction que toutes les actions envisagées dans ce nouveau programme sont compatibles avec le SAGE en vigueur mais le plus important, avec le nouveau SAGE. En l'absence d'intervention, M. CAUDAL propose de passer au vote.

Le bureau de la CLE émet un avis favorable au renouvellement du programme pour la Loire et ses annexes (CLA) à l'unanimité.

Dossier d'autorisation environnementale – Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » - Rouans – Chaumes-en-Retz

*Présentation par Justine VAILLANT
Diapositives 56 à 85*

M. CAUDAL demande si, dans l'avis du bureau de la CLE, une distinction doit être faite entre le renouvellement de l'autorisation de la carrière et le projet d'extension.

Concernant la thématique « gestion des eaux », il revient sur la question du débit de rejet de la carrière, en particulier par rapport au nouveau SAGE. Pornic Agglo Pays de Retz est actuellement en train d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) dans lequel il sera imposé que la pluie de période de retour trentennale soit utilisée. Le pétitionnaire devra se rapprocher du service eau de la communauté d'agglomération pour prendre des dispositions. Au regard du devenir de cette carrière, il informe qu'Atlantic'Eau, dans le cadre de l'analyse de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable, mène une réflexion sur la sécurisation de l'alimentation des étangs de Gros Caillou et Gâtineaux par de potentiels autres sites de stockage. Il envisage qu'à terme, la remise en état de la carrière en plan d'eau pourrait sécuriser et alimenter les deux étangs. Il précise que rien n'est figé mais qu'il est important de réfléchir au devenir de la gestion de cette carrière et que le pétitionnaire devrait se rapprocher d'Atlantic'Eau pour prendre connaissance des études prospectives en cours.

Il rappelle également l'étude sur la réutilisation des eaux sortantes de l'ensemble des stations d'épuration de Pornic Agglo Pays de Retz. La priorité est d'assurer le maintien des débits d'étiage ou réservés des cours d'eau et dans un second temps, de pouvoir utiliser le surplus pour les usages liés à la protection incendie. Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), qui traite de la sécurité incendie, indique que la sécurité incendie dans certaines communes de l'agglomération n'est pas bien assurée, d'où la nécessité d'avoir des solutions alternatives au réseau d'eau potable classique. Il propose de demander au pétitionnaire de se rapprocher des services

concernés pour identifier les impacts de la gestion à long terme de la carrière au regard des études actuellement menées.

Mme ORSAT demande que l'avis précise quelle partie du projet (extension ou mise en arrêt du site) est concernée par les questions sur le plan d'eau afin que le pétitionnaire puisse apporter les réponses adéquates.

Concernant les mesures relatives aux haies, elle rappelle que le dossier indique que de nouvelles haies seront placées en amont hydraulique des haies détruites dans le même bassin versant. Cela signifie que le pétitionnaire s'est certainement posé les questions relatives aux fonctionnalités des haies. Elle demande à l'équipe de s'assurer qu'un document ne mentionne pas l'étude de ces fonctionnalités.

Concernant le débit de rejet, elle indique avoir contacté Mme GARÇON, représentante de l'UNICEM Pays de la Loire à la CLE, en amont de la réunion. D'après elle, des réflexions sur le débit limité à 3 l/s/ha ont été menées et indiquées dans le dossier. Il est présenté un débit de rejet et non un débit de fuite car l'exhaure correspond aux eaux pluviales de l'extension de la carrière. Une pompe vide l'eau pluviale du fond de la carrière et les renvoie vers le ruisseau. Cette pompe a un débit maximal qui limite le rejet et permet de ne pas dépasser le débit de 3 l/s/ha. Si la pompe ne peut pas aller au-delà d'un débit maximal, le débit de rejet ne pourra pas le dépasser.

M. CAUDAL indique qu'il est important de préciser ces points. Il demande si l'avis du bureau doit être décomposé au regard des deux parties du projet : renouvellement et extension.

Mme VAILLANT indique que le dossier à étudier c'est le renouvellement de l'autorisation de la carrière et l'extension de cette dernière donc l'avis concerne les deux parties. Les remarques proposées par l'équipe d'animation concernent principalement le projet d'extension mais la thématique « plan d'eau » concerne les deux parties du projet. Le débit de rejet limité concerne également le renouvellement et l'extension.

M. CAUDAL demande de vérifier si des éléments techniques complémentaires ont été fournis et si c'est le cas, il serait bien de préciser sur quelle partie du dossier portent les remarques.

Mme VAILLANT répond que c'est la moyenne annuelle de débit de rejet qui avait interpellé l'équipe lors de l'analyse. Elle propose de regarder plus précisément le dossier avant de rédiger l'avis.

Mme PIERRE ajoute que l'avis est à rendre pour le 18 février, il sera donc difficile de contacter les bonnes personnes pour avoir les informations.

Mme ORSAT indique que la pompe aurait un débit de 200 m³/h, ce peut être simple à rechercher.

Mme VAILLANT la remercie. Sur la thématique haies, il est bien écrit que les haies seront replantées à l'amont hydraulique mais il n'y aucune précision sur leur position par rapport à la pente, si elles sont sur talus ou non et donc si elles ont un rôle pour limiter l'érosion et le ruissellement des sols.

M. LAFFONT trouve qu'il est extrêmement difficile de comprendre le dossier entre le renouvellement et l'extension. Il trouve difficile de ne pas avoir de date de fin d'exploitation de la carrière, notamment au regard de la remise en état à long terme.

Il rejoint l'équipe d'animation concernant les remarques proposées au bureau. Il ajoute que le projet est à la limite de deux bassins versants. Il propose d'ajouter de conseiller de réaliser les haies sur talus pour bien séparer les fossés de la route. Il ajoute que la friche dite anthropique au sud de l'emprise du projet devient une prairie qui disparaît par la suite. Il ne trouve pas le déroulé clair. D'un point de vue écologique, les friches ont un intérêt même si elles sont accolées à une notion anthropique. La vue satellite montre une zone jonchée de déchets. Il pense que certaines friches ne sont pas présentées mais qu'elles sont supprimées. Il demande des précisions sur l'alimentation du ruisseau par les eaux d'exhaure.

Mme PERCHERON explique que sont rejetées dans le ruisseau les eaux de ruissellement et les eaux souterraines pompées dans le fond de la carrière. Les eaux de ruissellement provenant des abords de

la carrière et les eaux pluviales qui tombent directement dans la carrière sont pompées en fond de carrière et ramenées dans les bassins de décantation. Sont également pompées des eaux souterraines arrivant dans l'excavation, cette dernière pouvant être très profonde¹. Ces eaux souterraines ne sont pas forcément issues de la nappe d'accompagnement du cours d'eau. C'est la même configuration que pour tous les dossiers de carrières présentées au bureau de la CLE qui sont généralement constitués d'une partie renouvellement d'autorisation et d'une extension. Dans tous les cas de figure rencontrés, le volume pompé en fond de carrière augmente au regard de l'extension².

M. D'ANTHENAISE demande quelle surface de parcelles agricoles est concernée par l'extension. Concernant les analyses de qualité de l'eau, il trouve étonnant que la concentration de nitrates soit plus importante en amont qu'en aval de la carrière. Il demande qui a réalisé les analyses. Il propose également de demander que les aménagements de prairies soient réalisés le plus rapidement possible, sans attendre la fin de l'exploitation. Il se demande s'il y a un intérêt à replanter des haies qui n'ont pas les mêmes fonctionnalités que celles qui ont été détruites.

Mme VAILLANT répond que les prairies ne pourront pas être mises en place rapidement car dans le cadre de l'extension, l'espace sud de l'emprise du projet est réservé pour la réalisation de deux nouveaux bassins de décantation. C'est à l'issue de l'exploitation de la carrière que seront installées des prairies agricoles.

M. D'ANTHENAISE demande quelle surface agricole est supprimée par l'extension.

M. LAFFONT répond que la zone de friche de 3 hectares, plus naturelle que des espaces agricoles, doit être soustraite de l'extension de 15 hectares.

Mme VAILLANT confirme que le nord de l'extension est actuellement occupé par des grandes cultures et des haies au nord.

M. LAFONT ajoute que l'emprise supplémentaire de l'extension sur les terres agricoles s'élève à 12 hectares.

Mme VAILLANT confirme les propos de M. LAFFONT. Elle ajoute que le dossier met en avant un effet de dilution pour expliquer une concentration en nitrates plus importante à l'amont qu'à l'aval de la carrière.

M. D'ANTHENAISE trouverait intéressant de savoir qui a fait ces analyses car le pétitionnaire peut se satisfaire d'un chiffre intéressant qui montre qu'avec le rejet de la carrière, la qualité de l'eau s'améliore.

Mme VAILLANT répond que c'est GEOSCOP qui a fait les analyses.

Mme ORSAT revient sur la forme du dossier qui contient deux parties d'un même projet : renouvellement et extension. Elle pense qu'il est impossible de scinder le dossier car c'est la même entité ICPE, ce qui explique le dépôt d'un dossier unique assez conséquent. Elle s'interroge sur la présence d'eaux souterraines car la carrière exploite des roches massives.

M. CAUDAL résume les échanges. Il lui paraît difficile que le bureau de CLE donne un avis sur un dossier dans lequel il manque des informations. Certaines remarques montrent que le dossier doit être complété. Il lui semble également important de demander au pétitionnaire de se rapprocher des services concernés au regard des réflexions sur le territoire en matière de sécurité incendie, d'alimentation en eau potable, de réutilisation des eaux usées. Pour l'instant, à défaut d'avoir des renseignements complémentaires, le bureau est dans l'obligation de confirmer l'avis défavorable proposé par l'équipe d'animation assorti de toutes les questions évoquées aujourd'hui de façon que dossier soit complété et représenté ultérieurement.

¹ La carrière « la Pointe des Chemins » aura une profondeur, en fin d'exploitation, de plus de 70 mètres.

² L'extension est généralement surfacique mais elle peut également être réalisée en profondeur.

M. LAFFONT ajoute qu'en plus des questions évoquées pour complétude du dossier, il insiste pour que soient intégrées des recommandations notamment pour les haies sur talus.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, le Bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis défavorable**, à l'unanimité.

Les membres du bureau de la CLE souhaitent rappeler que :

- **L'article 10 du règlement du SAGE**, relatif à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols, précise que la destruction d'éléments stratégiques est à éviter. En cas de destruction, ils doivent être compensés.

Les linéaires de plantations projetées dans le cadre de l'extension de la carrière répondent à l'objectif de compensation a minima d'un linéaire identique. Toutefois, le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à analyser les fonctionnalités hydrauliques et antiérosives des haies replantées, notamment pour s'assurer que les haies mises en place soient perpendiculaires à la pente, placées sur talus, etc. ;

- **L'article 5 du règlement du SAGE** porte sur les règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau.

Le bureau de la CLE souhaite avoir des précisions sur les modalités de gestion envisagées pour limiter les risques d'eutrophisation du plan d'eau de remise en état ;

- **L'article 12 du règlement du SAGE** indique que les rejets d'eaux pluviales des projets d'aménagement doivent respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale.

Le bureau de la CLE rappelle que la limite du débit de rejet de 3 l/s/ha est une valeur instantanée et non annuelle. Elle est fixée afin d'éviter des à-coups hydrauliques au cours d'eau notamment pour limiter les risques d'inondation en période excédentaire, et assurer le bon fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau.

Pour respecter le débit de fuite de 3 l/s/ha, les bassins de décantation/régulation sont habituellement dimensionnés pour accueillir un volume géré par un régulateur de débit limité à 3 l/s/ha et selon une pluie de période de retour à minima décennale. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec les services de Pornic Agglo Pays de Retz qui élabore actuellement un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) à l'échelle de la communauté d'agglomération. Il est envisagé que ce document préconise un dimensionnement des ouvrages à minima pour une pluie de période de retour trentennale.

Enfin, le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de démontrer l'impossibilité d'infiltrer les eaux.

Enfin, sur la vocation du plan d'eau à long terme, le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à se rapprocher des services d'Atlantic Eau et de Pornic Agglo Pays de Retz pour prendre connaissance des réflexions en cours, relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la sécurisation incendie. Des perspectives d'usages du plan d'eau pourraient être pertinentes pour ce dossier.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du nouveau SAGE pour les raisons suivantes :

- L'orientation M1 vise la préservation et la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau. Le bureau de la CLE relève que le rejet des eaux d'exhaure pourrait avoir un impact sur le fonctionnement hydraulique et potentiellement hydromorphologique du cours d'eau. Le rejet ne doit pas modifier davantage le fonctionnement du cours d'eau ;
- La disposition M4-2 demande de préserver et restaurer les têtes de bassin versant. Etant localisé en tête de bassin versant, l'extension de la carrière est une nouvelle pression sur la tête de bassin versant. A défaut d'éviter les impacts, les mesures de réduction et de compensation citées précédemment doivent être mises en place ;
- Par ailleurs, le bureau de la CLE apporte les mêmes recommandations au regard du nouveau SAGE qu'au regard du SAGE en vigueur sur la gestion des eaux pluviales. Plus précisément, concernant le rejet, il est demandé de prendre en compte les prescriptions locales pour réguler les rejets, si elles existent ; le pétitionnaire doit se rapprocher de Pornic Agglo Pays de Retz.

3. Conchyliculture et qualité de l'eau : problématique du norovirus

Avant la présentation, M. CAUDAL revient sur la réunion du Comité départemental de suivi de la qualité des eaux littorales (CDSQEL) qui a eu lieu deux semaines plus tôt à Saint-Nazaire sous la présidence du sous-préfet de Loire-Atlantique. Lors de cette réunion, étaient réunis les différents services de l'Etat concernés par le sujet, ARS, DDTM et DDPP, les représentants des Comités régionaux de Conchyliculture (CRC) Sud Bretagne et Pays de la Loire, l'IFREMER, l'Agence de l'eau, Météo France et les EPCI littoraux de la Loire-Atlantique : CapAtlantique La Baule-Guérande agglo, Saint-Nazaire Agglo, Communauté de communes Sud Estuaire et Pornic Agglo Pays de Retz.

Pour donner suite aux événements de la fin de l'année dernière, cette réunion a permis de faire un état des lieux des incertitudes mises en avant par l'IFREMER dans les prélèvements réalisés dans les coquillages, de problématiques liées au principe de précaution, de son application au niveau des différents départements sur le territoire métropolitain. Les représentants des deux CRC ont présenté les conséquences économiques des fermetures de zones. Météo France a présenté les conséquences du changement climatique sur la pluviométrie : la quantité d'eau annuelle restera la même avec des disparités intra annuelles. Les EPCI ont ensuite présenté des plans d'actions à court et moyen terme, chacun s'engageant à réaliser des investissements importants en assainissement collectif.

Au sud de l'estuaire, au niveau de la baie de Bourgneuf, vient s'ajouter plusieurs problématiques : gestion du marais breton, inondations dans le secteur de Machecoul-Saint-Même et le Bois-de-Céné, évacuation de grandes quantités d'eau douce véhiculée par le Falleron au niveau du Port du Collet et le Dain au niveau du Port du Bec.

Tous ces sujets ont été abordés afin de préparer l'hiver 2024-2025. Des dispositions pour améliorer les protocoles d'alerte vont être discutés avec les professionnels pour potentiellement aménager des claires conchylicoles³ pour augmenter les capacités d'accueil de mise à l'abri des productions en cas d'alerte. L'acquisition et la réalisation de ces claires pourrait potentiellement être financée par la Région Pays de la Loire. Les modalités de mises à l'abri sont encore à l'étude.

Concernant l'assainissement, les stations d'épuration datant des années 80 ont été conçues sur le principe d'augmentation du volume à traiter en période estivale ainsi qu'avec une réserve hydraulique des eaux parasites car les réseaux ne sont pas étanches. La STEP de Pornic a été conçue pour traiter au maximum un flux d'eaux usées de 8 100 m³/j. Au mois de novembre, le flux a atteint 22 000 m³/j, il a donc été impossible de traiter le surplus.

³ Les claires sont des bassins situés généralement dans des zones de marais. Elles permettent l'affinage et le verdissement des huîtres, activités de finition de courte durée.



A l'avenir, les stations d'épuration devront être dimensionnées pour traiter ces flux supplémentaires et augmenter la capacité de stockage. Il faut se rapprocher du raisonnement d'un dimensionnement en réseau unitaire et non pas en réseau séparatif. Les travaux doivent également se concentrer sur le renouvellement des réseaux. Il prend l'exemple de Pornic Agglo Pays de Retz qui gère 580 km de réseaux sur 15 communes dont 423 km sur les communes littorales de Saint-Michel-Chef-Chef aux Moutiers-en-Retz. Sur ces 423 km, le diagnostic permanent, préconisé par le SDAGE Loire-Bretagne, a montré des apports d'eaux parasites sur 100 km de réseaux, d'où la nécessité de renouveler ces réseaux. Il informe que le renouvellement d'1 km de réseaux d'eaux usées coûte 1 million d'euros. Ce travail de fond sera poursuivi, voire accéléré et l'accent sera mis sur le renouvellement des stations d'épuration et des postes de relevage.

Pour finir, aujourd'hui, les stations d'épuration les plus efficaces pour traiter les norovirus sont celles qui traitent les eaux par filtration membranaire mais elles sont très fragiles pour traiter des flux importants. Les stations d'épuration à boues activées qui comportent des traitement UV permettent un abattement moindre en norovirus. Les systèmes d'assainissement des 4 EPCI du littoral comportent des stations d'épuration conformes mais des réseaux en cours de conformité. Concernant l'assainissement non collectif (ANC), la législation n'impose pas de traitement microbiologique. Cela signifie que bien qu'ils soient conformes, les systèmes d'assainissement autonomes qui rejettent dans les fossés ne sont pas conçus pour abattre des concentrations en bactéries ou en virus.

Il laisse la parole à Mme PERCHERON.

Présentation par Lauriane PERCHERON

Diapositives 86 à 97

M. CAUDAL ajoute qu'il est important de voir ce que demande le SAGE et les actions qui doivent être menées au regard de ces problématiques. Il donne la parole à M. SIMON.

M. SIMON remercie M. CAUDAL d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour. La crise de l'hiver 2023-2024 a été dévastatrice pour l'ensemble de la profession puisque même les zones de production qui n'ont pas été touchées ont subi les répercussions dues à la mauvaise image de l'ostréiculture véhiculée dans les médias. Comme il a été dit dans la présentation, la difficulté avec le norovirus est qu'il n'existe pas de nombre maximal de norovirus sous lesquels les coquillages doivent se trouver pour pouvoir être vendus. Si un citoyen est malade à cause d'un norovirus, la zone dont le coquillage consommé est issu est fermée pour 28 jours. Cette année, ces 28 jours sont tombés entre Noël et le nouvel an. Pour certains producteurs, les ventes durant cette période représentent 60% du chiffre d'affaires. A cette période, les ventes ont baissé sur l'ensemble du littoral français, ce qui entraîne un surstock très important. Les lots de coquillages retirés et rappelés doivent être détruits par le producteur dès qu'ils sortent de son établissement. Le surstock occupe actuellement la place des jeunes coquillages destinés à être vendus dans plusieurs années, sur les tables ostréicoles. Les ostréiculteurs seront forcés de baisser leurs prix pour libérer de l'espace destiné au naissain. D'ici avril/mai, il est attendu de gros problèmes de trésoreries pour les ostréiculteurs.

L'organisation mise en place pour procéder à des fermetures de zones est mise en cause. En effet, aujourd'hui, une TIAC doit avoir lieu pour qu'une zone soit fermée. Cette organisation ne permet pas à un producteur de savoir si ses coquillages sont bons. La contamination via les coquillages par le norovirus n'est pas de la responsabilité des conchyliculteurs, qui sont victimes de la pollution de l'eau du fait des pluies importantes qui sont tombées depuis novembre et qui ont entraîné des surverses de stations d'épuration et de postes de relevage. Or, si les coûts de remise à niveau des réseaux sont importants, la réalisation de profils de vulnérabilité conchylicoles permet une prise en charge des coûts à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

Il rappelle par ailleurs que le norovirus n'est pas le seul facteur d'appréhension de la profession. Comme il a été rappelé, le nouveau SAGE prévoit en termes de qualité microbiologique de l'eau de « tendre vers le classement A des zones conchylicoles ». Or en 2022, la zone 44.13 « La Tara » a été déclassée de son classement A, vers un classement B, interdisant toute commercialisation immédiate



des coquillages pêchés. Le CRC restera très attentif à l'évolution de la qualité bactériologique de l'eau.

Mme BELIN apporte des précisions sur l'apport de nutriments par la Loire. Elle indique qu'il ne faut pas mélanger la contamination microbiologique des coquillages (par des bactéries ou des virus) et la contamination par des phycotoxines. Ce sont deux mécanismes qui touchent la profession conchylicole avec des temporalités différentes. Généralement, les contaminations microbiologiques ont lieu l'hiver et la contamination par des toxines produites par le phytoplancton ont lieu l'été. La contamination microbiologique provient du milieu terrestre et les êtres humains font partie intégrante du cycle de production et de concentration des bactéries et virus. Quant aux phycotoxines, elles sont produites directement dans le coquillage par des espèces phytoplanctoniques qui ont proliféré à cause d'un apport excessif de nutriments. Le terme « contamination » est employé dans les deux cas les deux mécanismes sont bien différents. Elle comprend la profession conchylicole soit extrêmement vigilante à la qualité microbiologique et physico-chimique.

Mme PERCHERON partage la remarque de Mme GARAND, exprimée par mail : « Dans le cadre de la disposition du SAGE Estuaire de la Loire sur l'amélioration de la qualité microbiologique de l'estuaire, Mme GARAND souhaite demander que le profil de vulnérabilité soit révisé par le SYLOA en lien avec la problématique norovirus (puisque cela n'avait pas été fait à l'époque). En effet, comme le norovirus a une durée de vie de 28 jours dans l'eau, les actions qui ne visent que la partie littorale du SAGE ne suffisent pas : l'influence de la Loire aval et son estuaire nécessitent des actions adaptées (en assainissement notamment, public et privé, non collectif et collectif, comme sur les surverses et les traitements). »

M. CAUDAL indique que la question du portage des profils de vulnérabilité dans l'estuaire a également été posée lors du CDSQEL par la CARENE. Dans le CT Eau de la Baie de Bourgneuf, des profils de vulnérabilité sont prévus sur tout le littoral. Sur la côte de Jade, les profils ont été lancées, restent à réaliser les profils sur les zones les plus proches de l'estuaire.

4. Questions diverses

M. LAFFONT a vu passer l'arrêté préfectoral concernant le SYLOA sur la compétence GEMAPI, sur ses évolutions statutaires. Il demande si ces décisions sont récentes ou anciennes.

M. GUITTON rappelle la fusion des trois syndicats : Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG), Syndicat Mixte de la Divatte et le SYLOA. Le SYLOA a, depuis la fusion, la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Goulaine et de la Divatte. Par ailleurs, le SYLOA pilote le Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets. Ces deux aspects ne changent pas. Les changements concernent la restitution de l'item 5 de la compétence GEMAPI « Défense contre les inondations et contre la mer » aux 4 EPCI-FP concernés par les deux bassins versants car la levée de la Divatte doit être gérée par une seule structure, comme tous les ouvrages de protection contre les inondations. Les EPCI-FP confieraient cette gestion à l'Etablissement Public Loire (EPL). Le SYLOA garde la compétence GEMA et les autres dimensions de la PI. La modification statutaire modifie également les répartitions financières entre les EPCI-FP sur la logique des bassins versants. Auparavant, le bassin de la Goulaine, qui présente de nombreuses particularités, notamment la gestion des marais par des ouvrages des gestion des niveaux d'eau assez lourds, était géré par 3 EPCI-FP. La gestion du bassin de la Goulaine étant plus coûteux que celui de la Divatte, les modalités de financement ont été ajustées. En termes de compétences, excepté pour l'item 5, il n'y a pas de changement. Cette clarification des modalités de financement a d'ailleurs permis de monter le niveau d'ambition grâce au consensus politique sur la manière dont les actions sont financées. L'arrêté préfectoral est une bonne nouvelle pour le SYLOA car les équipes vont pouvoir se concentrer sur les actions.



M. CAUDAL a rencontré M. BASTARD, directeur de la DDTM et lui a posé la question rituelle sur l'instruction du SAGE. Il lui a répondu qu'un courrier était en préparation depuis le début de l'année, il suppose que les mots doivent être sagement choisis. M. CAUDAL lui a fait part de la difficulté de gérer ce décalage dans le temps qui engendre un double travail pour l'équipe d'animation au regard de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE. Il insiste sur le fait que depuis un an, tous les dossiers, à part quelques exceptions, sont compatibles avec les 2 SAGE et qu'il n'y a pas de difficulté d'application de la règle 2. Tous les Contrats territoriaux Eau sont également compatibles avec les deux SAGE. En 2024 tout le territoire du SAGE Estuaire de la Loire sera couvert par des contrats territoriaux qui engendrent la mise en œuvre d'actions et l'utilisation de sommes d'argent public très importantes.

Il informe également que la Chambre d'agriculture a transmis un courrier au Préfet, avec en copie les présidents de CLE, pour demander de suspendre les études HMUC en raison des événements récents. Après concertation avec plusieurs Présidents de CLE et surtout au regard de la pression qui a été mise par les services de l'Etat pour engager rapidement ces études avec une obligation de résultats fin 2024, il a été décidé par les Présidents de CLE de ne pas suspendre les réunions, en particulier les Comités techniques (COTECH). Un COTECH a eu lieu la semaine précédente sur le bassin versant de Grandlieu, un autre sur la Baie de Bourgneuf et le prochain sur le territoire de l'Estuaire de la Loire a lieu le mardi 20 février. Il déplore la décision de la CRA de ne pas participer à ces COTECH. Les Présidents de CLE ne souhaitent néanmoins pas déroger à la ligne de conduite qui a été donnée par les services de l'Etat. Un courrier, qui sera co-signé par M. CAUDAL et M. GUITTON, est en cours de préparation au SYLOA pour informer les services de l'Etat de ce positionnement. Il informe que M. NAUD a eu la même attitude pour la CLE du SAGE Grand Lieu.

M. GUITTON indique que la Fédération des Maraîchers Nantais (FMN) vient également à l'instant d'envoyer un message, plus préoccupant selon lui. L'ayant lu rapidement, il retient que la structure demande de sanctuariser les prélèvements avant même d'avoir fait l'étude.

M. CAUDAL rappelle que l'étude en est au stade de l'amélioration des connaissances et non aux décisions de gestion de l'eau.

M. LAFFONT informe que les associations environnementales (FNE, LPO) ont communiqué sur ces différents aspects. Il leur semble intolérable que ces études très chères, payées par les citoyens via les Agences de l'eau soient accaparées par certains acteurs. Les CLE représentent l'ensemble des acteurs et doivent rester décisionnaires. Il remercie M. CAUDAL d'avoir pris la décision de poursuivre l'étude.

Mme BELIN se joint à M. LAFFONT pour remercier M. CAUDAL.

M. CAUDAL remercie les membres du bureau et clôt la réunion.